



CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

Service SG
Affichage du 30/06/2021
au 30/08/2021

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 24 JUIN 2021
établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 19heures00, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur LEONELLI, Monsieur CORNA, Monsieur DEBIARD, Madame GAUTHIER, Monsieur ROBIN, Madame NAVARRO, Monsieur VANDELDELDE, Madame PODEVIN, Monsieur SALINI, Monsieur DUBOIS, Madame DEFOND, Monsieur MATYBA, Madame MORTIER, Madame GUIMELLI, Madame WYDOOGHE, Monsieur ELUERE, Monsieur BURNER, Madame CARATTI, Madame PARRADO, Madame GIOVANNONI, Madame HUCK, Madame ELUERE, Monsieur DEMURGER, Monsieur ROQUE.

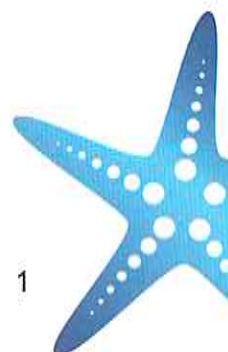
PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN
Michel DELATTRE à Anne PODEVIN
David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA

ABSENTS :

Virginie LENOIR
Philippe LEONELLI de la question n° 2 à 8

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

054/2021 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES PRÉSENTÉS PAR MADAME MARTINOT ET MONSIEUR CAMPET, RECEVEURS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et des budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur du budget principal et des budgets annexes des caveaux au cimetière, de l'assainissement, du port public de plaisance, des transports de personnes, du parking Gleizes et de la maison funéraire, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont adoptés.

Adopté à l'unanimité

055/2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le receveur Principal :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- résultats reportés, résultats affectés		295 233,14
- opérations de l'exercice	5 259 129,41	3 640 051,74

TOTAUX	5 259 129,41	3 935 284,88
- résultat de clôture (déficit)	-1 323 844,53	
- restes à réaliser	909 825,00	2 140 964,00
TOTAUX CUMULES	6 168 954,41	6 076 248,88
RÉSULTAT DÉFINITIF (déficit)	- 92 705,53	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		1 857 276,43
- opérations de l'exercice	20 597 132,82	20 854 490,56
TOTAUX	20 597 132,82	22 711 766,99
RÉSULTAT DÉFINITIF (excédent)		2 114 634,17
ENSEMBLE		
- résultats reportés et affectés		2 152 509,57
- opérations de l'exercice	25 856 262,23	24 494 542,30
TOTAUX	25 856 262,23	26 647 051,87
- résultats de clôture (excédent)		790 790,14
- restes à réaliser	909 825,00	2 140 964,00
TOTAUX CUMULES	26 766 087,23	28 788 015,87
RÉSULTATS DÉFINITIFS (excédent)		2 021 928,64

Tous les chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sont approuvés à l'unanimité.

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**056/2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIÈRE -
VENTE DE CAVEAUX**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du cimetière, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur Principal :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- résultats reportés, résultats affectés		36 150,37
- opérations de l'exercice	44 682,85	33 210,00
TOTAUX	44 682,85	69 360,37
RÉSULTAT DÉFINITIF (excédent)		24 677,52
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		12 393,65
- opérations de l'exercice	61 612,09	59 219,22
TOTAUX	61 612,09	71 612,87
RÉSULTAT DÉFINITIF (excédent)		10 000,78

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

057/2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 de l'assainissement, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur Principal :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- résultats reportés, résultats affectés		619 411,84
- opérations de l'exercice	131 532,12	290 229,80
TOTAUX	131 532,12	909 641,64
- résultat de clôture (excédent)		778 109,52
- restes à réaliser	421 486,00	71 492,00
TOTAUX CUMULES	553 018,12	981 133,64
RÉSULTAT DÉFINITIF (excédent)		428 115,52
SECTION DE FONCTIONNEMENT		

- résultats reportés		347 551,86
- opérations de l'exercice	1 491 837,95	1 249 496,27
TOTAUX	1 491 837,95	1 597 048,13
RÉSULTAT DE CLÔTURE (excédent)		105 210,18
ENSEMBLE		
- résultats reportés ou affectés		966 963,70
- opérations de l'exercice	1 623 370,07	1 539 726,07
TOTAUX	1 623 370,07	2 506 689,77
- résultats de clôture (excédent)		883 319,70
- restes à réaliser	421 486,00	71 492,00
TOTAUX CUMULES	2 044 856,07	2 578 181,77
RÉSULTATS DÉFINITIFS (excédent)		533 325,70

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

058/2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du port de plaisance, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le receveur Principal :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- résultats reportés, résultats affectés		1 234 708,60
- opérations de l'exercice	215 194,87	836 174,14
TOTAUX	215 194,87	2 070 882,74
- résultat de clôture (excédent)		1 855 687,87
- restes à réaliser	742 324,00	294 000,00
TOTAUX CUMULES	957 518,87	2 364 882,74
RÉSULTAT DÉFINITIF (excédent)		1 407 363,87

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		193 543,32
- opérations de l'exercice	843 393,37	800 939,66
TOTAUX	843 393,37	994 482,98
RÉSULTAT DE CLÔTURE (excédent)		151 089,61
ENSEMBLE		
- résultats reportés ou affectés		1 428 251,92
- opérations de l'exercice	1 058 588,24	1 637 113,80
TOTAUX	1 058 588,24	3 065 365,72
- résultats de clôture (excédent)		2 006 777,48
- restes à réaliser	742 324,00	294 000,00
TOTAUX CUMULES	1 800 912,24	3 359 365,72
RÉSULTATS DÉFINITIFS (excédent)		1 558 453,48

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**059/2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE
DES TRANSPORTS**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 des transports, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur Principal :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- résultats reportés, résultats affectés		60 501,89
- opérations de l'exercice	10 913,32	26 097,04
TOTAUX	10 913,32	86 598,93
- résultat de clôture (excédent)		75 685,61
- restes à réaliser		

TOTAUX CUMULES	10 913,32	86 598,93
RÉSULTAT DÉFINITIF (excédent)		75 685,61
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		10 133,23
- opérations de l'exercice	342 101,23	356 114,76
TOTAUX	342 101,23	366 247,99
RÉSULTAT DÉFINITIF (excédent)		24 146,76
ENSEMBLE		
- résultats reportés ou affectés		70 635,12
- opérations de l'exercice	353 014,55	382 211,80
TOTAUX	353 014,55	452 846,92
- résultats de clôture (excédent)		99 832,37
- restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	353 014,55	452 846,92
RÉSULTATS DÉFINITIFS (excédent)		99 832,37

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**060/2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DU PARKING
GLEIZES**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du parking Gleizes, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur Principal :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- résultats reportés, résultats affectés		2 365,07
- opérations de l'exercice	150,00	304,93
TOTAUX	150,00	2 670,00

- résultat de clôture (excédent)		2 520,00
- restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	150,00	2 670,00
RÉSULTAT DÉFINITIF (excédent)		2 520,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		46 461,51
- opérations de l'exercice	26 523,29	30 008,44
TOTAUX	26 523,29	76 469,95
- résultat de clôture (excédent)		46 461,51
- restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	26 523,29	76 469,95
RÉSULTAT DÉFINITIF (excédent)		49 946,66
ENSEMBLE		
- résultats reportés ou affectés		48 826,58
- opérations de l'exercice	26 673,29	30 313,37
TOTAUX	26 673,29	79 139,95
- résultats de clôture (excédent)		52 466,66
- restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	26 673,29	79 139,95
RÉSULTATS DÉFINITIFS (excédent)		52 466,66

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

061/2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON FUNÉRAIRE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 de la Maison funéraire, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur Principal :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- résultats reportés, résultats affectés		
- opérations de l'exercice	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00
RÉSULTAT DÉFINITIF (excédent)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		45 114,83
- opérations de l'exercice	29 632,30	23 120,00
TOTAUX	29 632,30	68 234,83
RÉSULTAT DÉFINITIF (excédent)		38 602,53

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

062/2021 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

A la suite du vote des comptes administratifs, le conseil municipal doit décider de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de chacun des budgets.

Ces résultats doivent en priorité couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Les éventuels restes sont soit affectés pour tout ou partie à la section d'investissement, soit conservés en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Les résultats 2020 ont, lors du vote des budgets primitifs 2021, fait l'objet d'une reprise et d'une affectation par anticipation, il vous est proposé de reprendre de manière définitive ces résultats comme suit :

Pour le budget principal :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de 2 114 634,17 €, est affecté comme suit :

- compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés 92 706 € ;
- compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 2 021 928,17 € ;

Pour le budget annexe du cimetière-vente de caveaux :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe du cimetière-vente de caveaux de 10 000,78 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 10 000,78 € ;

Pour le budget annexe de l'assainissement :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement de 105 210,18 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 105 210,18 €

Pour le budget annexe du port public de plaisance :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe du port public de plaisance de 151 089,61 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 151 089,61 €

Pour le budget annexe de la régie des transports :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe de la régie des transports de 24 146,76 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 24 146,76 € ;

Pour le budget annexe du parking Gleizes :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe du parking Gleizes de 49 946,66 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 49 946,66 € ;

Pour le budget annexe de la maison funéraire :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe de la maison funéraire de 38 602,53 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 38 602,53 € ;

Adopté à l'unanimité

063/2021 - TAXE DE SÉJOUR - MODIFICATIONS ISSUES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021

La taxe de séjour a été instituée sur la commune de Cavalaire par délibération du 21 décembre 1983, modifiée par les délibérations des 18 décembre 2008, 29 janvier 2009, 16 novembre 2012, 17 septembre 2015, 18 septembre 2018 et du 24 septembre 2020.

D'autre part par délibération en date du 26 mars 2003 le Conseil Départemental a institué la taxe départementale additionnelle à la taxe communale, correspondant à 10 % de la recette perçue par la ville.

La loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, dans ses articles 44 et 45, a modifié certaines dispositions sur la taxe de séjour qui sont en-

trées en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Les nouveautés introduites par cette loi concernaient :

- la taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air,
- la revalorisation de certaines limites tarifaires,
- la suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour,
- l'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes,
- la modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristique.

Par délibération en date du 18 septembre 2018, la commune de Cavalaire-sur-Mer a décidé d'appliquer aux établissements non classés ou en attente de classement un taux de 5 % du coût par personne de la nuitée.

L'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires prévues aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour les hébergements classés 1 étoile.

L'article 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 dispose que les hébergements non classés ou en attente de classement seront taxés dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 4 € pour notre Commune. Cette mesure est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le dispositif de la taxe de séjour relève toujours de deux régimes exclusifs l'un de l'autre : la taxe de séjour dite « au réel » et la taxe de séjour forfaitaire. Il vous a été proposé de maintenir le premier de ces régimes, déjà en vigueur sur notre territoire.

La période de perception de la taxe de séjour est maintenue du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune.

Les conditions d'exonération de la taxe de séjour n'ont pas été modifiées :

- Exemption pour les personnes mineures (moins de dix-huit ans) ;
- Exemption pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Exemption pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 100 € ;
- Exemption pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le barème tarifaire de la taxe de séjour a été modifié par l'ajout des auberges collectives qui sont soumises à la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2020. Le tarif des différentes catégories d'hébergement reste inchangé.

Monsieur DEBIARD vous propose d'approuver le barème suivant par nuitée et par personne :

<i>Catégories d'hébergement</i>	Taxe Communale AC-TUELLE	Taxe Communale TARIF mini maxi 2022	TAXE RETENUE	Taxe additionnelle	Montant à percevoir
---------------------------------	---------------------------------	---	---------------------	--------------------	----------------------------

- Palaces	4,00 €	0,70 à 4,20 €	4,00 €	0,40 €	4,40 €
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,70 à 3,00 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €
- Hôtels de Tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,70 à 2,30 €	2,30 €	0,23 €	2,53 €
- Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,50 à 1,50 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
- Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,30 à 0,90 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
- Hôtels de Tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,20 à 0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60	0,20 à 0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux retenu
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 %

L'article L2333-33 du CGCT précise que la taxe de séjour est perçue avant le départ des assujettis par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

Les articles R.2333-47 - R.2333-48 – R.2333-50 à R.2333-53 précisent les modalités de recouvrement, de contrôle de la taxe les modalités des sanctions et de la taxation d'office.

Adopté à l'unanimité

064/2021 - DÉTERMINATION DES TARIFS DE LA RÉGIE PUBLICITAIRE COMMUNALE

Le contexte financier actuel lié à la forte baisse des dotations de l'État et à la crise de la COVID-19 incite la commune à trouver de nouvelles recettes.

La création d'une régie publicitaire est un moyen d'atteindre cet objectif en utilisant comme support publicitaire le magazine municipal, ainsi que tout autre support de communication.

Le maire créera par décision la régie publicitaire conformément à la délégation donnée par notre assemblée sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La commune de Cavalaire possède les ressources techniques et une connaissance maîtrisée du réseau socioprofessionnel cavalaïrois pour assurer cette mission en régie directe.

Dans un premier temps, cette régie aura pour objectif la commercialisation d'espaces publicitaires dans le magazine municipal. A terme, elle pourra concerner l'ensemble des supports de communication dépendants de la collectivité.

Cette prestation de commercialisation sera effectuée par un agent communal accrédité, habilité à recueillir les annonces auprès des commerçants, artisans, sociétés de service ou entreprises.

Un deuxième agent sera nommé régisseur de la régie de recettes qui sera créée à cet effet.

Il est précisé que la vente d'encarts publicitaires est une opération relevant du champ concurrentiel, soumise à TVA et à ce titre l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'une activité soumise à la TVA doit être suivie dans un budget annexe. Il est toutefois admis que cette activité soit retracée au sein du budget principal si elle se limite à un nombre restreint d'opérations de recettes et de dépenses et ne comporte aucune dépense ou recette de la section d'investissement, ce qui est le cas en l'occurrence.

Afin de pouvoir démarrer la commercialisation des espaces, il convient de fixer les différents tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal.

Madame WYDOOGHE propose donc au Conseil municipal d'approuver les différents tarifs comme suit :

Magazine Cavalaire Mag

	Pages intérieures	2° / 3° de couverture	4° de couverture	Adaptation de fichier*
1 page	1400 HT	1800 HT	2300 HT	50 HT
1/2 page	800 HT	-	-	50 HT

*Si un fichier déjà maqueté doit être adapté ou modifié par le service communication, l'intervention sera facturée 50€ pour chaque modification.

□ REMISES

-10 % pour 2 à 3 parutions par an

-15% pour 4 à 6 parutions par an

-20% pour 8 parutions par an

-25% pour les entreprises à caractère culturel (remises non cumulables)

Adopté à l'unanimité

065/2021 - PROJET CŒUR DE VILLE - APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE DÉTAILLÉ ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Depuis 2014, notre municipalité a engagé une réflexion ayant pour but de redynamiser notre territoire, son attractivité et son activité économique, en visant à mieux répartir celles-ci toute l'année et non pas sur la seule période estivale.

Au-delà de la redéfinition de l'offre événementielle et de l'adaptation des services offerts à la population de la commune, mais aussi de celle de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez, cette volonté politique se traduit par d'ambitieux projets qui s'appuient chacun plus particulièrement sur l'un des trois piliers composant le développement durable, sans négliger les deux autres évidemment.

Le pilier économique est le fondement du projet de redéploiement des infrastructures portuaires, le projet Ecobleu.

Sur le pilier environnemental s'appuie le projet de la Maison de la Nature, dénommée l'Usine.

Ces deux projets traitent réciproquement des problématiques environnementales pour Ecobleu et des problématiques économiques pour l'Usine ; ils reposent également sur le pilier social.

Ce dernier pilier est au centre du projet Cavalaire Cœur de Ville.

En effet, Cavalaire-sur-Mer, station de tourisme renommée internationalement, est un moteur économique du territoire occidental du Golfe de Saint-Tropez. Toutefois, du fait de son développement historiquement axé sur son cœur d'activité touristique, le territoire cavalaire s'est construit beaucoup trop en fonction de son attractivité estivale ou immobilière, et corollairement pas assez en direction de ses habitants permanents.

Non pas qu'il y ait un déficit de services à la population. Bien au contraire, notre commune dispose en la matière d'une offre fournie, que ce soit en matière culturelle (la médiathèque), dans le domaine sportif (le complexe sportif), ou en réponse aux besoins des familles (écoles, crèche, accueils de loisirs, CCAS...). Nous nous efforçons au travers de nos réalisations et de nos projets de renforcer la qualité de cette offre et d'en améliorer les conditions de fonctionnement, notamment au travers de la réhabilitation des bâtiments. Mais cette dernière est coûteuse et parfois difficile à mettre en œuvre du fait des spécificités de certaines constructions.

De plus, cette offre est répartie sur le territoire sans réelle cohérence. Cela entraîne des problématiques nombreuses, telles que les nuisances pour les résidents des copropriétés où se situent certains locaux, ou encore la nécessité de réaliser de nombreux déplacements de manière motorisée entre les différents services. Il manque, notamment, un réel cœur de ville devenu nécessaire pour les 15 000 résidents

qu'accueille approximativement en moyenne notre commune (qu'ils soient en résidence permanente ou secondaire), un réel espace de convivialité, de vivre ensemble. A cela s'ajoutent les résidents des communes voisines qui fréquentent notre commune et ses équipements.

C'est afin de répondre à cette nécessité qu'est née la volonté politique de lancer la procédure d'élaboration du projet Cavalaire Cœur de Ville.

1. Périmètre d'intervention

Le site identifié pour ce projet comprend l'ancien stade de Cavalaire-sur-Mer (actuel parking du centre-ville), la place du marché (place Jean Moulin), la salle des fêtes et les alentours de ces derniers, incluant les axes qui relient le site aux autres pôles d'activité de la commune, soit une surface de 32 000m².

Ce périmètre qui fut présenté à la population lors des réunions publiques des 11 juin et 1^{er} octobre 2018, ainsi que pendant les ateliers participatifs tenus en mai, juin et juillet 2018 et dans les questionnaires diffusés pendant la même période est resté inchangé.

2. Enjeux et objectifs du projet Cavalaire Cœur de Ville

Au sein du périmètre d'intervention identifié se trouve notamment le terrain de l'ancien stade et ses abords, dont la commune a la maîtrise foncière, représentant une surface d'environ 15 000m². Ce site exceptionnel n'est à ce jour que très peu aménagé.

Dans sa volonté de développer la commune, la municipalité souhaite que ce site enclenche un regain de dynamisme, réponde aux besoins des administrés en termes de service et permettent de rééquilibrer cette offre sur la partie ouest de l'intercommunalité.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- créer une nouvelle centralité connectée avec le port, l'avenue Pierre et Marie Curie et l'avenue des Alliés ;
- conserver ce site comme une respiration dans la ville avec des espaces publics (place, square paysager, etc.) ;
- rassembler les équipements et favoriser la mutualisation des espaces;
- régler la problématique du stationnement et anticiper la piétonisation du centre-ville ;
- développer des commerces non-saisonniers en centre-ville ;
- autofinancer le projet.

Ces objectifs furent présentés à la population lors des phases participatives initiales mises en œuvre en 2018 et rappelés ci-avant. Ils sont restés inchangés.

3. Participation citoyenne

Le projet Cavalaire Cœur de ville s'est voulu participatif dès ses prémices. En effet, en mai 2018 a commencé une phase de consultation avec des ateliers participatifs, ouverts à tous, visant à présenter le périmètre du projet et à échanger sur les besoins des administrés et cela notamment en matière d'équipements publics. Entre mai et juillet, ces ateliers ont réuni près de 80 personnes. Une réunion publique sur les projets structurants le 11 juin 2018 fut l'occasion de présenter le périmètre du projet et les objectifs fixés par la commune à près de 500 personnes présentes à cette occasion, mais aussi de mettre en ligne le site internet dédié au projet : www.cavalairecoeurdeville.fr, et de lancer un questionnaire à l'attention des futurs usagers. Ce dernier a été proposé à la population entre le 11 juin et le 11 juillet 2018. Plus de 440 participants se sont exprimés par ce biais. De plus, le conseil municipal des jeunes a travaillé sur le sujet et deux séances furent réalisées à l'école élémentaire avec des classes de CM1 et CM2 pour recueillir l'avis d'une cinquantaine de jeunes Cavalois. Un dossier de synthèse présentant les objectifs et le périmètre du projet ainsi que les résultats de la consultation fut rédigé puis présenté lors d'une réunion publique dédiée au projet Cavalaire Cœur de ville, le 1er octobre 2018. Enfin, les agents communaux ont été consultés. Ces différentes données ont été utilisées par l'équipe municipale dans le travail d'élaboration du pré-programme.

Puis une phase de concertation sur la base du pré-programme fut engagée, conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme.

Elle fut organisée du 19 mai 2019 au 30 septembre 2019 et a consisté en :

- L'organisation de 4 commissions thématiques ouvertes au public : Culture et évènementiel, le 08/07/2019, Environnement et espace public, le 26/06/2019, Quartiers et associations, le 10/07/2019 et Social, le 04/07/2019 ;
- L'organisation d'une réunion publique, qui s'est déroulée le 24 septembre 2019, en présence de plus de 250 Cavalairois ;
- La mise à disposition de la synthèse comprenant la présentation du projet et les résultats de la consultation citoyenne sur le site dédié www.cavalaircoeurdeville.fr;
- La mise à disposition du pré-programme sur le site dédié www.cavalaircoeurdeville.fr
- La création d'un outil numérique de participation sur le site internet de la commune et sur le site www.cavalaircoeurdeville.fr
- La mise à disposition d'un registre avec pages numérotées à l'accueil de l'Hôtel de Ville.
- À la fin de la période de concertation, soit le 30 septembre 2019 à minuit, 42 avis ont été enregistrés (dont 42 via l'outil numérique de participation sur le site internet de la commune et sur le site www.cavalaircoeurdeville.fr et 0 dans le registre avec pages numérotées à l'accueil de l'Hôtel de Ville).

Les résultats détaillés de la consultation et de la concertation sont disponibles sur le site www.cavalaircoeurdeville.fr

4. Programme technique détaillé et enveloppe financière prévisionnelle du concours de maîtrise d'œuvre

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune sur ce projet a été attribué groupement Les m² heureux / Adéquation / Handi AMO / Tribu. Sur la base du travail précédemment présenté, ce groupement d'AMO a procédé avec les services communaux en charge de ce projet à l'élaboration du programme technique détaillé.

La situation sanitaire de l'année 2020 a permis de finaliser le programme technique détaillé pour arriver à la programmation suivante :

- Un volet bâti – 6 725 m² (surface utile) : création d'équipements à vocations multiples : spectacles, cinéma, musique, animation culturelle et associative, activités économique, enfance et petite enfance, sport... ;
- Un volet économique et commercial – 3 700 m² (surface utile) : création d'emprises commerciales et tertiaires ;
- Un stationnement souterrain de deux niveaux - 12 500 m² (surface utile) : 500 places.
- Un volet aménagements extérieurs : aménagements paysagers, square, boulodromes, place piétonne.

Le programme technique détaillé a été communiqué aux élus de notre assemblée sur le site dédié cm83240.fr

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 39 700 000 € HT (valeur septembre 2020).

Le plan de financement de ce projet inclura au minimum 50% de subventions que Monsieur le Maire est habilité par délégation de notre Assemblée à demander à tous organismes extérieurs.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux et du programme, le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération sera attribué selon la procédure du concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + », telle que prévue par le 2° de l'article L2125-1 et les articles R2162-15 à 26 du code de la commande publique. Le début d'année 2021 a été consacré à la préparation de ce concours de maîtrise d'œuvre.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Le jury sera composé, conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du code de la commande publique :

- De membres à voix délibérative :
 - o Le président, qui est de droit Monsieur le Maire, chargé d'en organiser le fonctionnement et d'en animer les débats ;
 - o Le collège des élus, composé soit des élus de la commission d'appel d'offres (CAO) permanente créée par notre assemblée par délibération n°25/2020 du 11 juin 2020, soit des élus de la CAO spécifique à cette opération, qui pourra être constituée par notre assemblée selon les mêmes modalités, soit dans tous les cas 5 membres ; le Maire pourra porter le nombre des membres de ce collège à 8, par désignation au plus de 3 élus supplémentaires ;
 - o Le collège des professionnels ayant la même qualification ou une qualification équivalente : leur nombre est au moins égal au tiers du nombre de membres du jury à voix délibérative ;
 - o Le collège des personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours : au maximum 2 membres.
- De membres à voix consultative :
 - o Outre son rapporteur, les membres de la commission technique (voir ci-dessous) pourront faire partie du jury ;
 - o Le ou la secrétaire du jury : il s'agira de l'agent responsable du service commande publique de la commune ;
 - o Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

En dehors des élus de la CAO permanente ou spécifique à l'opération qui sont élus par notre assemblée, le jury sera constitué par arrêté de Monsieur le Maire, qui en est le président de droit.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la commune.

Une commission technique sera créée par arrêté de Monsieur le Maire qui en déterminera la composition. Elle comprendra des représentants du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage précité, ainsi que des agents de la commune au regard de leur compétence en lien avec le projet. Son rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets.

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la ville de Cavalaire-sur-Mer.

Le déroulement du concours restreint, qu'il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer, consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection qui seront définis dans le règlement du concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats qui seront invités à remettre un projet sera fixé à 4 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. A la vue de l'avis du jury, la commune fixera la liste des quatre candidats admis à concourir.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participeront le ou les lauréats du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. La commune engagera alors la négociation avec ce ou ces lauréats et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Une prime sera allouée par la commune aux quatre participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Il vous est proposé de fixer le montant maximum de cette prime à 135 000 € HT par candidat et d'autoriser Monsieur le Maire à en fixer les modalités de répartition et d'attribution. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

Adopté à l'unanimité

066/2021 - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE RELATIFS À LA CRÉATION D'UNE PISTE TECHNIQUE À CAVALAIRE-SUR-MER

L'entretien du collecteur principal de la commune passant le long de la RD 559 sur les terrains du Conservatoire du Littoral, ouvrage d'assainissement majeur, nécessite la création d'une piste technique d'accès pour les véhicules d'entretien, notamment les hydrocureuses.

Les travaux consisteront en la création d'une voie de 300m de long et de 4 m de large, qui pourra être également empruntée par les piétons.

Tous les équipements pour la sécurité des passants seront installés et notamment le déplacement et la remise en état de la clôture le long des terrains du Conservatoire, de même qu'une barrière en bois au niveau de l'accès côté la Carrade pour l'hydrocureuse.

Afin de pérenniser la solidité de cette voie, un terrassement sur 1 m de profondeur sera nécessaire pour la mise en place de 80 cm d'une couche de fondation en grave 0/60 et 20 cm de grave en 0/20.

Les terres extraites seront en partie repositionnées sur les terrains du Conservatoire après accord exprès de celui-ci ; sont envisagés à ce jour à cette fin le parking de Pardigon et un terrain en partie nord proche de la chapelle de Pardigon.

L'estimation prévisionnelle du montant des travaux est de 175.000€ TTC.

Monsieur MATYBA vous propose d'approuver l'avant-projet définitif annexé à la présente délibération ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle.

Adopté à l'unanimité

067/2021 - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE USINE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS "UTOM" EN MAISON DE LA NATURE DÉNOMMÉE "L'USINE", ET DE SON ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE PRÉPARER ET DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Dans la perspective de développer l'économie cavaloise au travers d'un tourisme durable et davantage tourné vers nos collines, principalement en dehors de la période estivale, notre assemblée a autorisé par délibération n° 87/2017 du 21 septembre 2017, le programme de réaménagement du site de l'UTOM en Maison de la Nature, afin de :

- Créer une porte d'entrée au Domaine FONCIN,
- Développer un lieu de pédagogie, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement à l'aide d'équipements tels qu'une salle de conférence, deux salles d'ateliers, une salle d'exposition modulable...
- En faire le point de départ des sentiers de randonnées,
- Faire la liaison avec le potager intergénérationnel situé en dessous du bâtiment,
- De travailler en complémentarité avec le domaine du Rayol situé à 20mn à pied.

Un appel d'offres pour la sélection d'un maître d'œuvre a été lancé en juillet 2017. Le groupement retenu est composé du cabinet d'architectes OHSOM, de Nicolas FAURE, paysagiste concepteur, de 9B+, scénographe, de SP2I, bureau d'études pluridisciplinaire et de DOMENE, bureau d'étude thermique HQE et ingénierie environnementale.

Le 14 juin 2018, l'avant-projet définitif (APD) a été validé par notre assemblée, avec une estimation prévisionnelle du montant des travaux de **1 842 351 € HT**.

Cet APD comprenait :

- la création d'un plancher intermédiaire,
- la création d'ouvertures sur les différentes façades du bâtiment
- la création :
 - o au niveau haut : d'un hall d'accueil / buvette petite restauration / boutique
 - o au niveau intermédiaire : de deux salles d'atelier
 - o au niveau intermédiaire : d'une salle d'exposition / une salle de conférence en gradins
 - o Le tout desservi par un ascenseur (PMR) et un escalier central
- les aménagements paysagers extérieurs
- la clôture totale de l'espace extérieur soit 2 km de longueur
- les voiries et réseaux divers (VRD)
- les menuiseries extérieures
- le respect des normes incendie afin que le bâtiment puisse servir de refuge en cas de départ de feu.

Le planning prévisionnel avait fixé le démarrage des travaux au 1^{er} janvier 2019 pour une réception le 30 novembre 2019.

Cependant, ce projet présente une complexité administrative et technique qui a nécessité dès le départ des réunions entre la commune et les différents services de l'État concernés (DDTM, DREAL, ABF, SDIS 83, Sous Préfecture...). Des adaptations de l'avant-projet avaient pu être apportées par le maître d'œuvre avant sa présentation précédente à notre assemblée, notamment la partie concernant l'adaptation du projet au risque incendie. Au cours des différentes réunions qui ont suivi, des études ont été

sollicitées (étude risque feu de forêt, étude paysagère...), des modifications techniques du projet ont été demandées (modification de la façade et des volets, interdiction d'utiliser le liège et le bois,...).

A l'issue de ces nombreux échanges, l'APD a été modifié comme suit :

- l'aire de stationnement est localisée sur le chemin Pierre FONCIN et fait l'objet d'un permis d'aménager ;
- le bardage en liège est remplacé par un enduit à la chaux ou en terre en façade et une isolation en paille de riz à l'intérieur ;
- les volets seront pleins afin de limiter le risque de propagation du feu ;
- la clôture périphérique a été modifiée afin de s'intégrer au paysage ;
- la clôture intérieure est également modifiée afin de laisser entrevoir le jardin bas.

L'estimation du montant des travaux demeure fixée à **1 842 351 € HT**.

Madame DEFOND vous propose d'approuver cet APD et son enveloppe financière prévisionnelle, joints à la présente délibération.

Par ailleurs, des opérations liées au projet mais hors champ de la maîtrise d'œuvre principale ont été rendues nécessaires afin de prendre en compte les différentes problématiques liées soit à la défense extérieure contre l'incendie, soit à l'implantation du projet en site classé :

- Réalisation de 200m de débroussaillage autour de la Maison FONCIN et de 200m autour de la future Maison de la Nature. Le montant estimé de cette opération est de **90 000 € HT**, dont 50% sera pris en charge par la commune et 50% par le Conservatoire du Littoral ;
- Modification de l'emplacement de l'aire de stationnement, désormais à l'entrée du site le long du chemin Pierre FONCIN. Le montant prévisionnel des travaux est fixé à **132 098 € HT**. Étant en site classé, la commune doit également déposer un permis d'aménager pour cette réalisation.

Le montant total prévisionnel des travaux (APD + opérations exogènes) est donc de 2 064 449 € HT.

Le 6 mai 2021, Monsieur le Maire, par délégation de notre assemblée, a déposé un permis de construire pour la Maison de la Nature et un permis d'aménager pour l'aire de stationnement.

Ces autorisations d'urbanisme sont soumises à l'obtention d'une autorisation spéciale du Ministre chargé des Sites, après avis de la commission des sites à qui le projet a été présenté le 17 juin 2021.

Dans l'attente de l'octroi des différentes autorisations attendues, il s'agissait de préparer et de lancer les procédures de consultation et de sélection des entreprises en vue de leur confier l'exécution des marchés de travaux liés à l'APD, à l'aire de stationnement et au débroussaillage.

Dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été consentie par notre assemblée, Monsieur le Maire :

- a mis en œuvre ces procédures pour la création de l'aire de stationnement. Une mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée à Nicolas FAURE, paysagiste. Le projet d'aménagement consiste à organiser le stationnement de 20 véhicules en lieu et place d'une actuelle aire de délestage. Une aire de retournement pour bus et une amélioration paysagère sont également programmées.
- va préparer et lancer ces procédures pour l'opération de débroussaillage à réaliser sur le site de FONCIN, propriété du Conservatoire du Littoral et sur le site

de l'Usine, propriété communale. A cette fin, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été validée par notre assemblée, afin que la commune gère cette opération pour le compte de et en lien avec le Conservatoire. Les travaux qui seront commandés seront fondés sur l'étude paysagère globale réalisée par le cabinet ALEP Paysage.

En ce qui concerne les travaux résultant de l'APD, Madame DEFOND vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer lesdites procédures dans le respect du code de la commande publique, au regard de la nature des opérations et du montant prévisionnel précisés ci-dessus.

Madame DEFOND vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des procédures précitées et toutes celles qui s'avèreraient nécessaires à l'obtention des validations et autorisations administratives préalables à la réalisation des travaux prévus dans les APD soumis à votre approbation et annexé à la présente délibération, et à signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

068/2021 - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE INCENDIE (MAISON FONCIN ET MAISON DE LA NATURE) - SITE DE LA CORNICHE DES MAURES

Sur le site de la Corniche des Maures, le Conservatoire et la commune de Cavalaire sur mer sont propriétaires de différentes emprises foncières contiguës qui constituent ensemble une entité fonctionnelle en matière de protection et de gestion. L'ensemble du site est par ailleurs classé au titre de la loi sur la protection des paysages.

Le Conservatoire est propriétaire de la « Maison FONCIN » sur laquelle un projet d'ouverture au public est lancé depuis plusieurs années et pour lequel les services d'incendie et de secours et la DREAL ont donné un avis favorable sous réserve de la réalisation d'une vaste opération de débroussaillage visant à limiter le risque incendie autour du bâtiment.

La Commune de Cavalaire sur Mer est propriétaire de plusieurs parcelles sur lesquelles elle a lancé un projet de Maison de la Nature depuis plusieurs années et pour lequel les services d'incendie et de secours et la DREAL ont donné un avis favorable sous réserve de la réalisation d'une vaste opération de débroussaillage visant à limiter le risque incendie autour du bâtiment.

La mise en œuvre de cette opération de débroussaillage constitue une opération commune au Conservatoire et à la Commune de Cavalaire dans la mesure où les différentes emprises sont imbriquées et que la bonne réalisation des travaux en site classé nécessite le lancement d'une opération unique d'aménagement et le recours aux mêmes prestataires pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, en particulier pour la prise en compte du volet paysager, primordial dans l'opération.

En raison de l'unicité du projet exposé, le Conservatoire et la Commune de Cavalaire ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L2422.12 du code de la commande publique qui a ouvert la possibilité d'une co-maîtrise d'ouvrage publique en permettant de désigner par convention, parmi les maîtres d'ouvrage concernés par une même opération de travaux, celui qui en sera le maître d'ouvrage unique.

Monsieur ROBIN vous propose donc d'approuver la convention annexée à la présente délibération selon laquelle notamment :

- Le Conservatoire du Littoral transfère provisoirement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de débroussaillage à la commune, avec institution d'un comité de pilotage et de suivi des travaux ;
- Les coûts des travaux sont répartis pour moitié entre la Commune et le Conservatoire.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

069/2021 - APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 DU PLU

Par arrêté municipal du 21 avril 2021, la commune de Cavalaire-sur-Mer a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme portant :

- sur l'ajustement d'un gabarit d'emprise afin de rendre celui-ci plus cohérent avec les constructions avoisinantes,
- sur la modification du tracé de l'emplacement réservé n°15 afin de faciliter sa mise en œuvre, de respecter l'alignement avec les constructions voisines et de prendre en compte sa mise en œuvre partielle,
- sur la favorisation de la rénovation des ouvrages réalisés en bordure de ruisseaux et permettre l'élargissement de ces derniers,
- sur la suppression de l'obligation d'aménagement de stationnement pour les commerces et restaurants présents dans l'article UA 12 du règlement.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pendant une durée d'un mois en mairie.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être mis à la disposition du public, il vous est proposé de mettre à disposition, pendant une durée d'un mois, du 2 août 2021 au 2 septembre 2021, le dossier de modification simplifiée selon le dispositif suivant.

Pendant ce délai, le dossier sera consultable au service urbanisme en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra matérialiser ses observations sur un registre disponible également au service.

Le dossier comprend le dossier de modification simplifiée, complété (le cas échéant) des avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme qui ont été préalablement consultées.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et sera affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Par la suite, sera présenté au Conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public, qui adoptera, le cas échéant, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Monsieur le Maire vous propose donc d'adopter les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU, ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité

070/2021 - APPROBATION DU CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ TDF

Par délibération du Conseil municipal du 17 octobre 1997, la commune de Cavalaire a fait l'acquisition du terrain d'assiette de la station de réémission radioélectrique appartenant à l'A.S.L. des propriétaires des Hauts de Cavalaire.

Par suite, la commune propriétaire des parcelles cadastrées section AC n° 899 et n° 901, soit une contenance de 35 centiares, sur lesquelles se situe la station, a signé un bail de location avec T.D.F. afin de régulariser la situation foncière de cet ouvrage par délibération du 24 février 1998.

Le 1er décembre 2009, un nouveau bail a été signé entre la commune de Cavalaire et la société T.D.F, suite à la cession de deux nouvelles parcelles cadastrées section AC n° 933 et n°935, soit une contenance de 50 centiares, de l'A.S.L. des Hauts de Cavalaire à la commune de Cavalaire. Ce bail étant conclu pour une durée de 12 ans, il expire le 30 novembre 2021 pour un loyer annuel de 13 196 €, il convient donc de le renouveler.

Les propositions de renouvellement initiales du locataire étaient les suivantes :

- un loyer de 20 000€/an
- une acquisition du bien loué au prix de 200 000€

Après l'expertise technique, juridique et financière apportée par la SASU JFG CONSULTING, l'offre de renouvellement du bail prévoit désormais pour la Commune de Cavalaire-sur-Mer un loyer total de 36 100€/ an, intégrant le paiement de 140 000€, éligible dès la signature du bail, et un loyer annuel de 29 100€/an pendant 20 ans à compter du 01 janvier 2021.

La commune souhaite conclure un nouveau bail avec la société T.D.F. moyennant le versement d'un loyer de 29 100€/an sur 20 ans et le versement d'une avance en une seule fois d'un montant de 140 000€, en 2021.

Madame MORTIER vous propose donc d'approuver le contrat de bail avec la société T.D.F. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

071/2021 - ACQUISITION AMIABLE DE LA VOIE PRINCIPALE DESSERVANT LE LOTISSEMENT BELLA VISTA ET DU BARREAU DE LIAISON ENTRE LA RD 559 ET LA RUE ROUGET DE L'ISLE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES DUDIT LOTISSEMENT

Depuis 2001, la commune est sollicitée pour intégrer dans le domaine public communal la jonction entre la RD 559 et le chemin du Train des Pignes aménagée dans le cadre du lotissement Bella Vista.

Cette acquisition de la parcelle AO n°19p d'une contenance de 1 178 m², consentie à titre gratuit, fit l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2004.

L'intégration de l'artère principale ne présentait, alors, pas un caractère prioritaire pour la commune malgré l'inclusion de ces voiries en emplacement réservé sous le numéro 60 pour la création d'une jonction entre la RD 559 et le chemin des Pierrugues.

Il semble que ce transfert de propriété, approuvé en 2004, n'ait pas été constaté par acte notarié à ce jour.

La Commune a, depuis, procédé à l'acquisition de l'Avenue des Cigalons et de la rue du Zéphyr au sein du domaine de l'Encantadou suivant délibération du 7 mars 2019.

L'acquisition de la voie principale du lotissement Bella Vista s'inscrit, dès lors, dans la politique de maillage inter-quartiers.

Les parcelles dont le transfert de propriété est envisagé sont identifiées au cadastre sous les références :

- BY n°52p d'une superficie de 2 248 m² se rapportant à la voie principale. Suivant les informations du document d'arpentage en cours de publication, cette parcelle sera identifiée, après cession, sous la référence BY n°187.
- BY n°71p, anciennement section AO n°19, d'une superficie de 1 235 m² correspondant à la liaison entre la RD 559 et le chemin du Train des Pignes. Suivant les informations du document d'arpentage en cours de publication, cette parcelle sera identifiée, après cession, sous la référence BY n°193.

Ces acquisitions seront réalisées à l'euro symbolique non recouvrable.

Les acquisitions amiables, par adjudication ou par exercice du droit de préemption (immeubles, fonds de commerce, servitudes, droits sociaux) ne sont plus assujetties, depuis le premier janvier 2017, à la demande d'avis préalable du Domaine lorsque les biens présentent une valeur inférieure à la somme de 180 000 € (hors droits et taxes)

En outre, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes passés en la forme administrative. A cette fin, Monsieur DUBOIS propose, pour le présent dossier, d'effectuer ce transfert de propriété en la forme administrative et d'en confier la rédaction à la société TPF Ingénierie.

Conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, lorsque le transfert de propriété est constaté par acte administratif, la collectivité territoriale est représentée à l'acte par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Adopté à l'unanimité

072/2021 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES EFFEC- TUÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2020 PAR LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR- MER

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements de débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou par une personne publique ou privée agissant pour elle dans le cadre d'une convention. Ce bilan des cessions et des acquisitions opérées au cours de l'exercice est annexé au compte administratif.

En 2020, les 17 et 20 février, la Ville a seulement procédé à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 65, l'acquisition portant sur 180 m² de terrain au lieu-dit La Carrade.

Ce terrain par la suite cadastré section AE n° 112 a été acquis à l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Lotissement L'Ensouleïado.

Adopté à l'unanimité

073/2021 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA COMPÉTENCE "ORGANISATION DE LA MOBILITÉ" ENTRE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

En application de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit dès le 1er juillet 2021, la compétence «Organisation de la Mobilité» au sens défini par le Code des transports aux articles L.1231-1 et suivants.

En application de l'article L.5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts impacteront les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté de communes.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne pourra pas être mise en place le 1er juillet 2021, les assemblées délibérantes respectives devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

De plus, la Communauté de communes ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de ces compétences. En effet, le transfert des compétences à la Communauté de communes implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative spécifique.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seule la commune de Cavalaire est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers au sein de son territoire.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la commune de Cavalaire et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Organisation de la mobilité » dans les domaines listés dans le projet de convention joint à la présente délibération

Madame WYDOOGHE vous propose donc d'approuver le projet de convention de gestion de la compétence «Organisation de la mobilité» entre la commune de Cavalaire et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

Adopté à l'unanimité

074/2021 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER AUPRÈS DU SIVOM DU LITTORAL DES MAURES

La commune de Cavalaire sur Mer a confié au SIVOM du Littoral des Maures l'entretien mécanique de la plage naturelle concédée.

Le service entretien et environnement de ce syndicat, chargé de cette mission, a besoin d'un appui technique ponctuel de la part de ses communes membres durant la saison estivale pour le nettoyage des plages.

Afin de répondre à ce besoin, il est envisagé la mise à disposition, à titre onéreux, d'un fonctionnaire de la commune à raison de 17 heures minimum/ semaine, selon les modalités et conditions définies par la convention ci-annexée et pour une période du 25 juin au 25 octobre 2021.

Il s'agit d' un agent titulaire de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, et qui remplira les fonctions de chauffeur d'engin.

Il est précisé que, durant sa mise à disposition, ce fonctionnaire demeure, dans son cadre d'emplois d'origine des adjoints techniques, en position d'activité.

Cette convention déterminera le coût horaire de la mise à disposition de l'agent à 21.21 € TTC et donnera lieu à un remboursement par le SIVOM du Littoral des Maures.

En conséquence, Monsieur VANDEVELDE vous propose de prendre acte de cette information de mise à disposition d'un fonctionnaire au SIVOM du Littoral des Maures telle que prévue par la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

075/2021 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MER PROVENCE ET TRADITIONS

L'association MER PROVENCE et TRADITIONS a sollicité dernièrement le concours financier de la Ville pour permettre l'organisation de la Saint-Pierre le 4 juillet 2021.

Afin d'aider l'association à préparer au mieux cet événement, Madame DEFOND propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Adopté à l'unanimité

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* **MARCHES** (MAPA)

- Attribution du marché n° 15/2021 « Marché de balisage des plages et d'un périmètre de baignade pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer » avec le Groupement SARL FAUCAON / SARL EPERLAN pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et maximum annuel de 70 000 H.T.

* **FINANCES**

- Modification des modes d'encaissement de la régie de recettes de la médiathèque.

* **DOMAINE PUBLIC**

- Occupation du domaine public par le "Marché des producteurs", place de la Mairie, tous les 4ème samedis du mois du 22 mai au 23 octobre 2021, pour un montant fixé à 80 € l'emplacement par jour d'occupation.

* **CIMETIÈRE COMMUNAL**

- Vente de concessions de terrains pour un montant de 1 017.50 €.

VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le



Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

